

Amiens, le 11 août 2025

Objet: Mélange de troupeaux – Informations techniques

Madame, Monsieur,

Lors de visites ou contrôle terrain, des cas de mélanges de troupeaux ont été relevés ces dernières années et nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments réglementaires cadrant ce cas précis.

En effet lorsque ces situations sont mises en évidence, cela peut remettre en cause :

- une partie des aides bovine, ovine et/ou caprine, voire la totalité,
- le statut sanitaire des exploitations.

1 - Définition du mélange de troupeaux :

Un N° d'exploitation (N°EDE) est attribué à un lieu géographique de détention, et non à un détenteur ou à un cheptel. Il ne peut y avoir qu'un seul et unique détenteur sur une exploitation à un moment donné. Le système de gestion de l'identification gère la notion de détention et non de propriété des animaux.

Les mélanges de troupeaux sont définis comme étant une cohabitation dans un même bâtiment ou une même pâture, d'animaux appartenant à deux exploitations différentes (avec des numéros EDE différents), même si les animaux sont parqués séparément dans le bâtiment.

Un mélange est constaté à partir d'un animal présent dans un troupeau avec un numéro EDE différent dudit troupeau.

2 - Conséquences en cas de constat de mélange de troupeaux :

Si un mélange de troupeau est constaté lors d'un contrôle, des pénalités peuvent s'appliquer sur les paiements de l'aide animale (allant jusqu'à l'absence du versement de l'aide et une pénalité financière pour l'année du contrôle),

Suite à ce constat, une instruction pour scission fictive est effectuée par la DDTM de la Somme pour vérifier l'autonomie des deux exploitations en mélange.

Cette instruction peut amener à une demande de remboursement des aides perçues les années précédentes, dans le cas où l'autonomie des deux exploitations n'est pas établie.

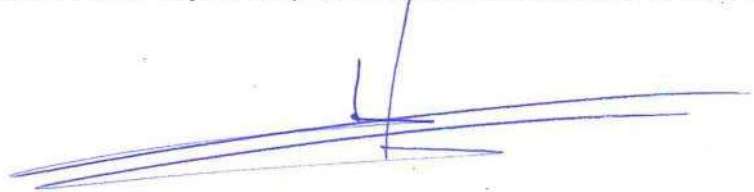
L'autonomie des exploitations est vérifiée au travers des adresses des sièges d'exploitation, qui doivent être différentes, de l'absence de stockage commun d'aliments et de l'autonomie matérielle pour l'activité d'élevage.

Par ailleurs, les mélanges de troupeaux sont des pratiques à risque en terme sanitaire, puisqu'il n'y a pas de maîtrise des pratiques d'élevage des autres détenteurs. De plus, en cas de problème sanitaire, la DDPP appliquera les mesures de gestion (dépistages, déqualification, abattage, etc.) sur l'ensemble des animaux, considérant qu'il s'agit d'une seule et même unité épidémiologique.

Si vous pensez être actuellement dans cette situation, vous pouvez contacter votre conseiller, la chambre d'agriculture, l'Établissement Régional de l'Élevage pour vous accompagner dans la recherche d'une solution pour pallier à cette situation.

La DDTM et la DDPP de la Somme restent également à votre disposition pour tous renseignements ou informations sur ces cas de mélange de troupeaux.

Le Directeur adjoint départemental des territoires et de la mer



Guillaume VANDEVOORDE